

AR Prefecture

016-200054047-20240624-2024_06_24_13-DE
Reçu le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de cette convention de servitudes sur le chemin rural Le Bois de Pommeau pour le passage d'une canalisation électrique souterraine HTA sur une longueur de 400 mètres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude ;
- **PRECISE** qu'ENEDIS est chargé, à ses frais, de la publication de cette convention au bureau des hypothèques ;
- **PRECISE** que la commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 25 juin 2024

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

